

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF39

présenté par
M. Amiel, M. Lefèvre et M. Lacresse

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après les mots :

« d'investissements »,

insérer les mots :

« de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le développement de la production d'électricité renouvelable parmi les objectifs assignés à l'entreprise Electricité de France dans le cadre du contrat conclu avec l'État.

Nos objectifs de décarbonation comme de souveraineté énergétique nécessitent une accélération des installations de production d'électricité renouvelable. Nous devons impérativement éviter de nouveaux retards en la matière.

Il est donc crucial que le contrat conclu avec l'État intègre cette dimension de manière explicite.